



GC

GC(46)/COM.5/OR.7
Octobre 2004

Agence internationale de l'énergie atomique

Distr. GÉNÉRALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMMISSION PLÉNIÈRE

COMPTE RENDU DE LA SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le vendredi 20 septembre 2002, à 11 h 25.

Président : M. MOLTENI (Argentine)

SOMMAIRE

<u>Point de l'ordre du jour*</u>		<u>Paragraphe</u> s
13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets (<i>suite</i>)	1 - 13
16	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (<i>suite</i>)	14 - 22
5	Dispositions concernant la Conférence générale	23 - 35
	c) Rétablissement des droits de vote (<i>suite</i>)	23 - 35

* GC(46)/19.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance

02-05150F

Liste des abréviations

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UPU	Union postale universelle

MESURES POUR RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE, DE LA SÛRETÉ RADIOLOGIQUE, DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT ET DE LA SÛRETÉ DES DÉCHETS (suite)
(GC(46)/COM.5/L.13)

1. Le PRÉSIDENT, appelant l'attention sur le projet de résolution paru sous la cote GC(46)/COM.5/L.13 et présenté par l'Australie, dit que ce projet est le fruit des travaux du groupe à composition non limitée présidé par l'ambassadeur Hughes (Australie).
2. M. HUGHES (Australie), présentant le projet de résolution, dit qu'il y a eu de longues négociations au sujet du texte dont le fond et la forme sont une fusion des projet de résolutions GC(46)/COM.5/L.1 et GC(46)/COM.5/L.4.
3. Les délégations concernées se sont entendues sur deux changements de dernière minute : à l'alinéa k) et au paragraphe 11, l'expression 'sécurité physique' devrait être remplacée par 'protection physique' et, au paragraphe 15, le terme 'maritime' devrait être supprimé.
4. Le représentant de la NOUVELLE-ZÉLANDE dit que les coauteurs du projet de résolution paru sous la cote GC(46)/COM.5/L.1 sont satisfaits d'être parvenus au compromis de texte figurant dans le document GC(46)/COM.5/L.13 et souhaitent retirer le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.1.
5. Le représentant du ROYAUME-UNI, s'exprimant au nom des coauteurs du projet de résolution paru sous la cote GC(46)/COM.5/L.4, se félicite de l'issue des négociations, qui ont débouché sur un compromis équilibré. Le projet de résolution GC(46)/COM.5/L.4 est également retiré.
6. Le représentant du PÉROU se dit satisfait du résultat des négociations. Bien qu'aucun accord ne se soit dégagé sur des questions comme l'intervention en cas d'urgence, l'échange de vues a été fructueux et instructif.
7. Le représentant de l'ARGENTINE dit que, si son pays n'a parrainé aucun des deux projets de résolution originaux, ce n'est pas par manque d'intérêt pour les questions qui y sont traitées. Son pays, qui possède un très long littoral, est partie prenante au transport des matières radioactives. Les discussions dans le groupe à composition non limitée se sont avérées très utiles et la Conférence internationale de 2003 sur la sûreté du transport des matières radioactives serait une excellente occasion de les poursuivre.
8. Le représentant du BRÉSIL dit que les négociations débouchant sur le projet de résolution paru sous la cote GC(46)/COM.5/L.13 ont été extrêmement utiles.
9. Le représentant du CANADA regrette que sa délégation n'ait pu parrainer le projet de résolution paru sous la cote GC(46)/COM.5/L.13 en raison du libellé du paragraphe 14, d'autant qu'elle approuvait pleinement le reste du projet de résolution.

10. Le représentant de l'IRLANDE dit que les questions traitées dans le projet de résolution préoccupent vivement son pays et que sa délégation attend avec intérêt la Conférence internationale de 2003 sur la sûreté du transport des matières radioactives.

11. Le représentant du JAPON est heureux de l'issue des négociations du groupe à composition non limitée et félicite l'ambassadeur Hughes de la manière dont il a dirigé ces négociations.

12. Le PRÉSIDENT, félicitant l'ambassadeur Hughes de la manière dont il a présidé le groupe à composition non limitée, croit comprendre que la Commission plénière souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution paru sous la cote GC(46)COM.5/L.13 avec les changements à l'alinéa k) et aux paragraphes 11 et 15 dont l'ambassadeur Hughes vient de donner lecture.

13. Il en est ainsi décidé.

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ ET AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE DU
SYSTÈME DES GARANTIES ET APPLICATION DU MODÈLE DE PROTOCOLE
ADDITIONNEL (suite)
(GC(46)/COM.5/L.7/Rev.1)

14. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution paru sous la cote GC(46)/COM.5/L.7/Rev.1, qui a été élaboré dans le groupe de travail à composition non limitée présidé par M. Di Sapia (Italie).

15. Le représentant du DANEMARK, présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne, dit que le texte est le fruit de consultations constructives dans le groupe de travail à composition non limitée. Ce texte concorde avec le libellé utilisé dans plusieurs documents qui ont été acceptés par le Conseil des gouverneurs.

16. Le représentant du CANADA dit que sa délégation se félicite que le texte traduise les intérêts spécifiques de son pays.

17. Le représentant d'ISRAËL dit qu'aucun consensus ne s'est dégagé sur le paragraphe 3 du projet de résolution.

18. Le représentant du CHILI, ayant annoncé que son pays avait signé la veille le protocole additionnel à son accord de garanties avec l'Agence, dit que sa délégation se félicite que le texte soit à présent examiné par la Commission plénière.

19. Le représentant de la JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE dit que, malgré les nombreuses réserves de sa délégation, celle-ci ne bloquera pas le consensus sur le projet de résolution paru sous la cote GC(46)/COM.5/L.7/Rev.1. Toutefois, elle aimerait qu'à l'avenir de tels projets de résolution comprennent : un appel aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils mettent fin à leur programme d'armement nucléaire et qu'ils établissent un calendrier pour le processus de stockage définitif de ces matières nucléaires, à la vérification duquel participeraient les représentants des pays en développement ; un appel aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils soumettent leurs excédents de matières nucléaires fissiles à la

vérification de l'Agence ; un appel à tous les pays pour qu'ils concluent avec l'Agence un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel à cet accord.

20. Le représentant du PAKISTAN dit qu'il est regrettable que le groupe de travail ne soit pas parvenu à un consensus sur le projet de résolution à l'examen, auquel sa délégation ne peut pas donner son aval.

21. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission plénière souhaite qu'il informe la Conférence générale qu'elle n'est pas parvenue à un consensus sur le projet de résolution paru sous la cote GC(46)/COM.5/L.7/Rev.1.

22. Il en est ainsi décidé.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

c) RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE VOTE (suite) (GC(46)/INF/6 et Add.1; GC(46)/20)

23. Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant de l'Argentine a proposé au cours de la semaine que la durée maximum des plans de versement des États Membres ayant des arriérés de contributions régulières soit portée de cinq à dix ans.

24. Le représentant du DANEMARK, s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit qu'il n'est nul besoin de modifier les dispositions que le Conseil a approuvées si récemment et qui reposent sur les directives figurant dans le document GOV/1998/54/Rev.2.

25. Le représentant du PÉROU croit comprendre que plusieurs États Membres pourraient régler leurs arriérés si la durée maximum des plans de versement était portée à dix ans.

26. Le représentant du DANEMARK, soutenu par le représentant du JAPON, dit que, puisque c'est le Conseil qui a approuvé le mécanisme des plan de versement en premier lieu, les discussions sur une éventuelle modification de ce mécanisme devraient se tenir d'abord au Conseil.

27. Le PRÉSIDENT dit que, selon lui, la Conférence générale est autorisée à modifier la durée maximum des plans de versement.

28. Le représentant du MEXIQUE dit que, comme le représentant du Pérou l'a rappelé ce mardi, certains organismes du système des Nations Unies sis à Vienne ont instauré des mécanismes de versement des arriérés étalés sur dix ans maximum.

29. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES, répondant à une question du représentant du MEXIQUE, dit que les arriérés des versements de contributions régulières des 30 États Membres ayant perdu leurs droits de vote s'élèvent à plus de 8 millions de dollars des États-Unis. Le Secrétariat estime que certains de ces États Membres seront en mesure de régler leurs arriérés si le délai de versement maximum est de dix ans, ce qui diminuera les problèmes de liquidités de l'Agence.

30. L'Agence, avec son mécanisme de versement dont le délai maximum est de cinq ans, fait partie d'une minorité dans le système des Nations Unies. En effet, la plupart des mécanismes prévoient un délai maximum de dix ans, et il y en a même un dont le délai est de 20 ans. Cependant, il convient de noter que, dans certains mécanismes, des intérêts sont perçus sur les arriérés.

31. Le représentant du BRÉSIL dit que le fait de passer à une période de versement de dix ans encouragerait les États Membres ayant des arriérés à négocier un plan de versement, ce qui accroîtrait la prévisibilité budgétaire et relèverait le niveau de participation des États Membres aux activités de l'Agence.

32. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES, répondant à une question du représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, dit que sept organisations du système des Nations Unies ont un mécanisme de plan de versement prévoyant un délai maximum de dix ans : FAO, UNESCO, OMS, UPU, UIT, OMM et OMPI. Le délai maximum du mécanisme de l'OACI est de dix à 15 ans, et celui de l'OIT de 20 ans.

33. Le représentant du PÉROU dit que, selon lui, le fait que le Conseil ait approuvé les dispositions actuelles ne signifie pas que la Conférence générale ne peut pas les changer.

34. Le PRÉSIDENT, notant que la Commission plénière n'est pas parvenue à un consensus, recommandera à la Conférence générale de prier le Conseil des gouverneurs d'examiner la question pendant la réunion de juin 2003.

35. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 40.